DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/686/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de la Société Menuiserie Aluminium Services domicilié 35 Boulevard industriel 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN, en date du 3 novembre 2026, qui souhaite prolonger des travaux de toiture rue Rollon sur l'immeuble « LES BOUTIQUES DU LAUZUN » à Eu.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1er : La Société Menuiserie Aluminium Services est autorisée à prolonger des travaux de toiture rue Rollon sur l'immeuble « LES BOUTIQUES DU LAUZUN » à Eu, du **Vendredi 30 octobre 2026 - 18h00 au Lundi 30 novembre 2026 - 18h00, selon avancement des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :
- Autorisation de déposer un échafaudage rue Rollon sur le trottoir le long des « BOUTIQUES DU LAUZUN ».
- Interdiction de stationner rue de la République sur les trois places du haut, face aux « BOUTIQUES DU LAUZUN ».

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

... /...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 7 : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une taxe communale d'occupation du domaine public dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 N°2025/198/DEL/7.5

Le montant est de 2,50€ par mètre linéaire dès le 1er jour soit : 15 mètres linéaires x 2,50€ x nombre de jours.
Au-delà d'une semaine le montant est de 3€ par mètre linéaire et par jour soit : 15 mètres linéaires x 3€ x nombre de jours.

Article 8 : Cet arrêté prolonge l'arrêté n°2026/619/AR/8.3 du 8 octobre 2026.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le trois novembre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

MAIRIE DE LA VILLE D'EU SEINE-MARITIME

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ville

SERVICES TECHNIQUES – 50 rue d'Etalondes
Tél : 02.35.50.00.40
st@ville-eu.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN ECHAFAUDAGE

☒ **FIXE SUR PIED** ☐ **ROULANT**

A adresser une semaine avant la date de prise d'effet

☐ **Première demande** ☒ **Prolongation**

DEMANDEUR AGISSANT EN TANT QUE :

NOM : M A S Téléphone : 0775246531

Adresse : 35 bd industriel Mail : secretariat@menuiserie-as.fr

ENTREPRISE REALISANT LE MONTAGE DE L'ECHAFAUDAGE :

NOM : " " Téléphone : " "

Adresse : " " Mail : " "

LIEUX DES TRAVAUX :

Adresse : Boutique du Lauzun Rue Rollon EU

DEBUT DE L'OCCUPATION : 01/11/26 FIN DE L'OCCUPATION : 30/11/26

☐ Ravalement ☒ Toiture ☐ Construction ☐ Travaux intérieurs ☐ Travaux urgents

Longueur de l'échafaudage : 15 Mètres

AUTORISATION D'URBANISME :

☐ DP n° ..... Délivrée le ...../...../.....

☒ Permis n° 07625524009 Délivré le 15/03/2024

Le demandeur s'engage :

- à attendre de recevoir l'arrêté d'autorisation avant de poser l'échafaudage,
- à respecter les prescriptions des services municipaux,
- à acquitter les droits de voirie.

TARIFS JOURNALIER 2026

- Echafaudage par mètre linéaire et par jour, droit forfaitaire applicable dès le 1er jour : **2,50 €**
- Echafaudage par mètre linéaire et par jour, droit forfaitaire au-delà d'une semaine : **3 €**
- Toute période entamée est due dans son intégralité.
- L'application d'un droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté, une demande préalable est à déposer aux services techniques.
- Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- La Demande de prolongation est à effectuer au minimum 7 jours avant la date de fin de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Date : 03/11/2026 Signature :

Société M.A.S
Menuiserie Aluminium Service
35 boulevard industriel
76300 Sotteville les Rouen
Port 0664879598
Siret 84446971800028